Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_117_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi premier octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 24 septembre 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Célard, Charbonnier, Gicquel, Guillou, Kéryjaouen, Leclerre,, Lecomte-Durouil, Le Floch, Marroi, Pasquier, Perrin, Rebout et MM. Berthe, Célard, Duranton, Groyer, Hazo, Le Douairon, Pédron, Mouaci, Ogier, Oudar, Rigault, Roudaut, Thébaut, Valiente,

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Le Cadre à Monsieur Thébaut
M. Morio à Mme Marroi
M. Guilbaud à M. Sébille
M. Charcosset à M. Roudaut
Mme Le Bodic à M. Célard

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-10-01 N°ASSO 117/2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THEIX-NOYALO ET LE COMITE DE JUMELAGE THEIX-SAHLENBURG POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL – ANNEE 2026

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Par délibération du 17 octobre 2023, l'assemblée avait délibéré sur la signature d'une convention de partenariat entre la ville et le comité de jumelage Theix-Sahlenburg.

Cette délibération avait pour objectif de définir les engagements de chacun pour la réussite du marché de noël proposé chaque année lors du dernier week-end de novembre.
Cette convention étant arrivée à son terme en 2025, il convient de la renouveler.

Il est proposé pour le moment de renouveler cette dernière que pour l'année 2026.

Fort de ces principes il est proposé les engagements réciproques suivants :

La ville de Theix-Noyalo s'engage :

- A faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation,
- A accompagner l'association dans ses supports de communication,
- A gérer en relation avec le CJTS les droits de place des exposants,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_117_DEL-DE

- A assurer la communication et la promotion de l'évènement,
- A assurer l'installation des chalets et des barnums,
- A assurer la fourniture électrique des installations,
- A fournir les décorations de tous les espaces publics (sapins, guirlandes lumineuses, ...),
- A assurer la sécurité du Marché de Noël, de jour avec la Police Municipale
- A mettre en œuvre une régie de recettes en lien avec le CJTS
- A fixer par délibération des tarifs des droits de place en concertation avec le CJTS
- A verser une subvention annuelle à l'association pour l'organisation de cet évènement.

Le Comité de Jumelage Theix-Sahlenburg s'engage :

- A communiquer et promouvoir l'évènement en lien avec la Mairie,
- A assurer la prospection des exposants et leur répartition dans les installations en étant vigilant sur la qualité des produits vendus,
- A être l'interlocuteur exclusif des exposants du Marché de noël (choix des exposants, produits présentés)
- A désigner parmi ses membres deux bénévoles qui assumeront la qualité de régisseur de recettes pour le compte de la ville et à remettre l'intégralité des sommes perçues par les droits de places au Trésor Public.
- A assurer l'animation du Marché de Noël en lien avec la mairie.
- A réserver un espace pour le père Noël et un espace destiné aux associations solidaires ou caritatives, pour promouvoir leurs actions et permettre de dispenser une aide matérielle ou morale aux plus démunis.
- A fournir des éléments de décoration pour les stands
- A prendre en charge la sonorisation du marché de noël
- A respecter la réglementation en matière de sécurité, les accès pompiers, la sécurité des installations du Marché de noël,
- A prendre en charge la sécurisation des stands les nuits (société de sécurité).
- A mettre à disposition ses bénévoles, afin d'assurer le bon déroulement du Marché de Noël.
- A fournir un bilan financier de l'opération « Marché de Noël » ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de cette opération, comme mentionné dans l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

La ville sera amenée à reverser au CJTS les sommes perçues pour les droits de places et ceci sur présentation d'une facturation du CJTS à l'issue du Marché de Noël.

Cette prestation sera réglée par la ville dans le mois suivant la réception de cette dernière.
Parallèlement la collectivité versera une subvention annuelle de 3000 € au comité de jumelage pour faire face aux frais liés à l'organisation de cet évènement festif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_117_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité de [illegible] représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe entre la Ville et le Comité de Jumelage Theix-Sahlenburg pour l'organisation du marché de Noël de 2026.

A Theix-Noyalo, le 01er octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO (Morbihan)

Christian SEBILLE